

8156/20

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2019/2020

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 27 mai 2020

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 27 mai 2020

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet de DÉCISION DU CONSEIL portant remplacement d'un suppléant du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, pour Chypre

E 14797



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 25 mai 2020
(OR. en)

8156/20

SOC 290
EMPL 218
EDUC 160

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Projet de DÉCISION DU CONSEIL portant remplacement d'un suppléant du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, pour Chypre

Les délégations trouveront en annexe le projet de décision du Conseil portant remplacement d'un suppléant du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, pour Chypre.

Projet de DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un suppléant du
conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle
pour Chypre

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) 2019/128 du Parlement européen et du Conseil instituant le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) et abrogeant le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil¹, et notamment son article 4,
considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 9 avril 2019², du 8 juillet 2019³, du 16 septembre 2019⁴ et du 8 novembre 2019⁵, le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2023.
- (2) Un siège de suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M. Yiannis MOUROUZIDES.
- (3) Le gouvernement chypriote a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 30 du 31.1.2019, p. 90.
² JO C 136 du 12.4.2019, p. 6.
³ JO C 232 du 10.7.2019, p. 5.
⁴ JO C 316 du 20.9.2019, p. 3.
⁵ JO C 385 du 13.11.2019, p. 6.

Article premier

M. Spyros SPYROU est nommé suppléant du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle en remplacement de M. Yiannis MOUROUZIDES pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil
Le président
